



## COMMUNIQUÉ

Le Président de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) rappelle à tous les citoyens nigériens en âge de voter que les opérations d'enrôlement biométrique ont démarré depuis le mardi 15 octobre 2019.

L'enrôlement biométrique se poursuit. Pour la 4<sup>ème</sup> Aire de la zone 2, les opérations commencent le 03 avril 2020 et prendront fin le 16 avril 2020 dans les Communes Urbaines et Rurales ci-dessous des régions de Diffa, Maradi et Zinder.

Diffa :

- La commune de Goudoumaria
- 

Maradi :

- Les communes de Kananbakaché, Issawane, Attantane, El Allassane Maireyrey, Guidan Amoumoune, Mayahi, Sarkin Haoussa et Tchake.
- 

Zinder :

- Les communes de Gaffati, Dakoussa, Falenko, Gangara (Tanout), Ollelewa, Tanout, Tarka, Tenhya

L'enrôlement biométrique concerne tous les citoyens nigériens des deux sexes âgés de 17 ans et plus ainsi que les mineurs émancipés.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'dey'.

Les citoyens éligibles à l'enrôlement biométrique devront présenter l'une des pièces suivantes :

- Carte d'identité nationale ;
- Carte d'identité militaire ;
- Acte de naissance, jugement supplétif ou certificat de nationalité ;
- Passeport ;
- Livret de pension civile ou militaire ;
- Carte consulaire ;
- Carte et/ou livret de famille ;
- Un acte de mariage pour les mineurs mariés.

Le Président de la CENI lance un appel à l'endroit des populations de ces arrondissements communaux et communes pour une mobilisation massive pour exercer leur droit constitutionnel.

Le Président de la CENI invite les responsables des administrations locales concernées, les chefs coutumiers, les leaders religieux, les partis politiques, les associations de la société civile et les médias à se mobiliser massivement pour soutenir cette importante opération citoyenne.

Fait à Niamey, le 2 avril 2020

Le Président



Maitre Issaka Souna

Pour plus d'information consultez : [www.ceniniger.org](http://www.ceniniger.org)